



**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA GUYANE**

Commission permanente du jeudi 05 avril 2007.

Délibération n°000112 Engagement financier et signature de la convention par le Président de Région pour la période 2007/2012 concernant l'Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) du centre ville de Cayenne

L'an deux mille sept et le jeudi 05 avril à 09 heures 00, le Conseil Régional s'est réuni en Commission permanente à Cité Administrative Régionale «Salle de Commission Permanente», sous la présidence de Monsieur Antoine KARAM, Président de la Région Guyane.

Étaient présents: M. Antoine KARAM, Mme Chantal BERTHELOT, Mme Marie-José LALSIE, M. Jean-Paul FERREIRA, M. Serge FÉLIX, M. Bernard LOE-MIE.

Étaient absents : M. José GAILLOU, M. Georges ELFORT, Mme Muriel ICARÉ, Mme Célinie BOURDON.

La commission permanente statuant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Entendu le rapport n°CP-000437 du Président du Conseil Régional ;

DELIBERE

DONNE ACTE à Monsieur le Président du Conseil Régional du présent rapport n°CP-000437.

ARTICLE 1 : Décide d'affecter la somme de **CINQUANTE CINQ MILLE EUROS (55 000,00 €)** à l'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH-RU) menée par la ville de Cayenne pour l'année 2007.

ARTICLE 2 : la somme correspondante sera prélevée sur le budget 2007 de la Collectivité Régionale, au chapitre 905, Article 9054 « Habitat (Logements) »

ARTICLE 3 : Cette somme sera versée selon les modalités définies par la convention entre la Région Guyane et la Ville de Cayenne.

ARTICLE 4 : **DONNE MANDAT** à monsieur le Président du Conseil Régional pour signer tous les actes afférents à cette opération.

Fait et délibéré à Cayenne,
en séance publique, le 05 avril 2007.

LE PRESIDENT DE LA REGION GUYANE

Antoine KARAM

Certifié exécutoire,
transmis à Monsieur le Préfet le :

17 AVR. 2007

Le Président du Conseil Régional

POUR	CONTRE	ABSTENTION
6	0	0

